



# MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement, du logement  
et de la nature*

Paris, le 18/05/2020

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages*

*Sous-direction de la qualité et du développement durable  
dans la Construction*

*Bureau des acteurs, des produits et de l'innovation  
dans la construction*

*Affaire suivie par : Floriane Le Poulennec  
floriane.le-poulennec@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 63 90 – Fax : 01 40 81 95 30*

Mesdames, Messieurs, les responsables des organismes de certification des diagnostiqueurs,

La réglementation prévoit que les diagnostiqueurs immobiliers, lorsqu'ils produisent des diagnostics visés par l'article L 271-4 du CCH, ne peuvent exercer leur activité que s'ils sont certifiés par un organisme de certification (OC), lui-même accrédité par le COFRAC. Ces certifications sont assimilables à un agrément au sens de l'article 3.3 de l'ordonnance n°2020-306.

En conséquence, les certifications des diagnostiqueurs immobiliers qui arrivent à échéance durant la période de référence de l'ordonnance n°2020-306 (du 12 mars au 23 juin 2020) bénéficient d'une prorogation de plein droit jusqu'au 23 septembre minuit.

Pour les certifications qui arriveront à échéance à partir du 24 juin, l'administration a entendu les craintes des OC et des fédérations des diagnostiqueurs qui appellent à une période de transition.

Le renouvellement de certification est conditionné à la réussite d'un examen composé d'un examen documentaire et d'un examen pratique. Actuellement, cet examen nécessite le déplacement des diagnostiqueurs et des examinateurs dans des centres d'examen. Pour certains cas, ce déplacement peut dépasser un cercle d'un rayon de 100 km autour du lieu de résidence.

Par ailleurs, ces centres d'examen doivent faire l'objet d'un aménagement spécifique pour respecter un protocole sanitaire élaboré par l'OC. Cet aménagement dans les centres d'examen limitera le nombre de candidats par session d'examen.

Ainsi, l'organisation des examens reportés à la période estivale (juillet à septembre) où de nombreux centres d'examen sont fermés, et à laquelle s'ajoutent ceux devant normalement se tenir pendant cette même période, apparaît particulièrement difficile.

De plus, il importe que les nouvelles demandes de certification ou celles sollicitant une extension de domaine pour la mention, soient satisfaites dans les prochains mois pour les raisons suivantes :

- la profession des diagnostiqueurs est assez âgée, ce renouvellement est nécessaire pour maintenir l'offre ;
- le repérage amiante avant travaux imposera à partir du 1er juillet 2020 de faire appel aux diagnostiqueurs amiante avec mention.

Les OC doivent aussi consacrer leurs activités à l'organisation des modalités pratiques dans les centres d'examen pour les nouveaux entrants, et non pas uniquement aux demandes de renouvellement.

Au vu de ces circonstances, décrites ci-dessus, **l'administration autorise, pour les renouvellements de certification, pendant une période expérimentale jusqu'au 1er janvier 2021, l'organisation d'examens à distance par les OC.** Cette date pourra être avancée ou reculée en fonction des résultats et des difficultés rencontrées par les OC et les diagnostiqueurs.

Les OC ou leurs représentants se réuniront par visioconférence sous le pilotage de ma sous-direction, a minima une fois par mois pour un retour d'expérience de ces examens à distance. Les fédérations des diagnostiqueurs pourront être invités à y participer.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, les responsables des organismes de certification des diagnostiqueurs, mes cordiales salutations.

Le sous-directeur de la qualité et du  
développement durable dans la construction

Emmanuel ACCHIARDI